

## CONVENTION

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

au profit de M. et Mme WOLFF Arnaud d'une partie d'un terrain privé communal

#### ENTRE

La Commune de VILLERS LE LAC (Doubs), représentée par Madame Dominique MOLLIER, Maire en exercice, à cette fin habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 d'une part ;

#### ET

M. et Mme Arnaud WOLFF, domiciliés à Villers Le Lac : 4 Rue du Caporal Peugeot, d'autre part ;

Vu l'article L.2121-29 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2024 visée par la Sous-Préfecture de Pontarlier (Doubs) le xxxxxxxxxx, portant sur la mise à disposition d'un terrain privé communal au profit de M. et Mme Arnaud WOLFF,  
Considérant la parcelle cadastrée section AC n° 297, située Impasse du Rang, appartenant au domaine privé communal,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente convention a pour objet la mise à disposition temporaire d'une partie de la parcelle privée communale cadastrée section AC n° 297 au profit de M. et Mme Arnaud WOLFF, ou une société civile constituée entre eux, pour permettre le stationnement de 2 véhicules (voir plan annexé).

**Article 2** : Cette parcelle est mise gracieusement à disposition de M. et Mme Arnaud WOLFF pour une durée de trois ans, renouvelable par accord tacite.

**Article 3** : Les co-contractants s'engagent à n'apporter aucune modification aux lieux concernés, sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit de l'autre partie.

**Article 4** : M. et Mme Arnaud WOLFF s'engagent à restituer les lieux dans leur état initial, ou leur état modifié en référence à l'article 3, sans se prévaloir de contreparties inhérentes aux aménagements qu'il aurait pu réaliser.

**Article 5** : En contrepartie, M. et Mme Arnaud WOLFF s'engagent à ne pas stationner sur le trottoir qui a été aménagé sur leur propriété cadastrée section AC n° 182. En effet, la Commune rencontre une impossibilité de déplacer le trottoir existant sur le fonds de M. et

Mme Arnaud WOLFF, la largeur de l'Impasse du Rang étant déjà limitée. Si M. et Mme Arnaud WOLFF venaient à neutraliser le trottoir par des stationnements, cela entraînerait un problème de sécurité publique dans l'usage de la rue.

**Article 6 :** Les co-contractants s'engagent à maintenir le terrain concerné libre de toute autre occupation pendant la durée de la présente convention de mise à disposition.

**Article 7 :** La présente convention pourra être résiliée de plein droit dans les conditions suivantes :

- non-respect des lois et règlements en vigueur
- non-respect des clauses de la présente convention.

Fait en double exemplaire.

A Villers Le Lac, le

Pour la Commune de Villers Le Lac  
Le Maire,

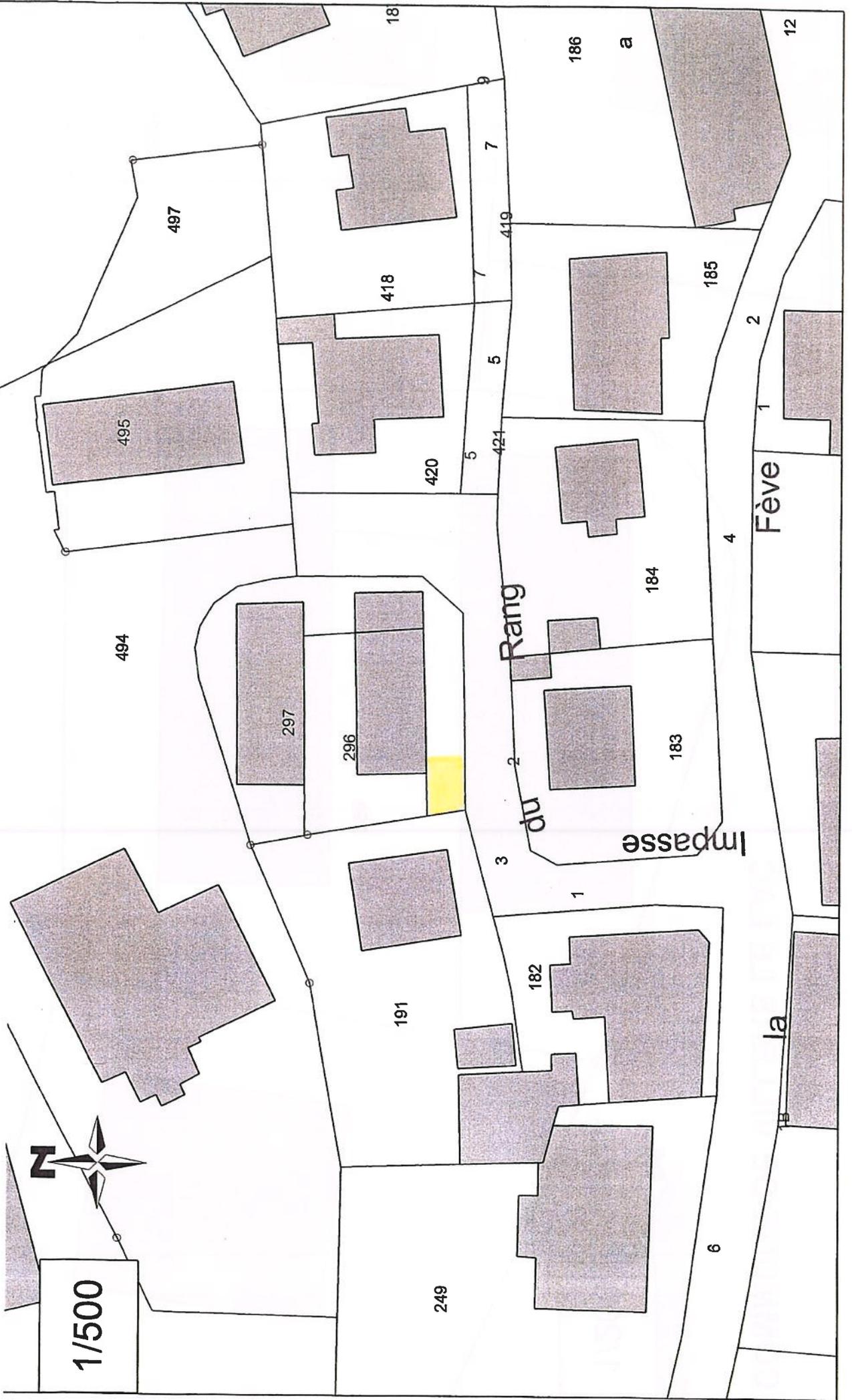
M. Arnaud WOLFF

Mme WOLFF

Dominique MOLLIER

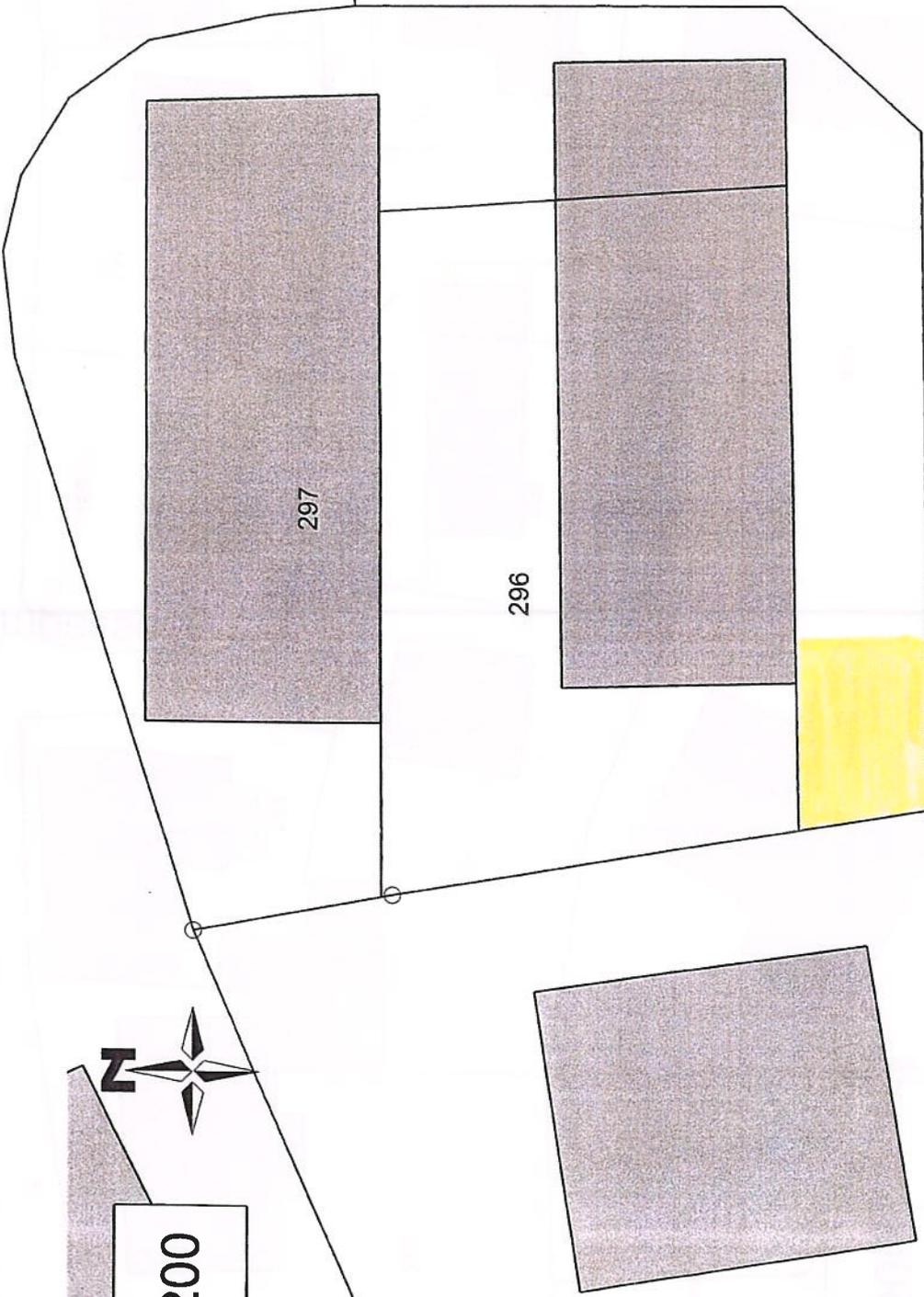
# COMMUNE DE VILLERS LE LAC

1/500



**COMMUNE DE VILLERS LE LAC**

1/200



297

296

420

5

421

**Rang**

2

**du**

3